



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2016

A la Salle Jacques Laurac à Villars des Dombes à 20 h 30

L'an deux mille seize, le 05 octobre, le Comité syndical réuni à Villars les Dombes, après convocation légale en date du 29 septembre 2016, sous la présidence de Madame Sandrine MÉRAND, Présidente.

Etaient présents : Noël TEPPE, Christian ODDON, Michel GADIOLET, Annelise MONCEAU, Thierry ROBELIN, Tanguy MESSON, Guy MONTRADE, Georges-Laurent HYVERNAT, Martial TRINQUE, Jean-Michel LUX, Anne-Marie BOUCHY, Gilles DUBOST, Jacqueline CUTIVET, Eliane ROGNARD, Michel BOISSON, Olivier COQUART, Bernard JARAVEL, Jean-Marie GIRARD, Edouard BREVET, Sandrine MÉRAND, Pierrick VERNAY, Jean-François MORELLET, Pierre PETIOT, Frédéric ORGERET, Bernard GUILLEMAUD, Rodolphe POMEREL.

Etaient également présents : Karyl THEVENIN, Jean-Pierre MERMET BIJON, Laure LANTELME, Nathalie DECHAVANNE, Thomas DECHER, Alice PROST (directrice du syndicat), Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Antonin TOULAN (chargé de mission), Jérémy CHEVALIER (technicien de rivière).

Etaient excusés : Pierre PERNET, Jean-Marc DUBOST, Lucette LEVERT, Roger RIBOLLET, Guy MARQUETOUX, Daniel MICHEL, Jean-Pierre CHAMPION, Jean-Michel SALVADORI, Patrick BOURGEOIS, Jacky NOUET, Christine GONNU, Serge ROUSSET, Maurice VOISIN, Carmen MENA, Pascale LESCUYER, Philippe MOLLARD, Dominique VIOT, Jacques VERT, Philippe RAYMOND, Bernard LITAUDON, Michel AUBRUN, Roger POIZAT, Muriel LUGA-GIRAUD, Serge VARVIER, Gilbert GERARDEAUX, Isabelle DUBOIS, Yvette BOUVARD.

Madame Mérand remercie la mairie de Villars les Dombes pour son accueil et M. Larrieu pour sa présence.

Elle souhaite en préambule rendre hommage à M. Clayette qui a été inhumé l'après-midi même, notamment pour son investissement dans le syndicat dès les premières heures de lancement de la démarche contrat de rivière.

Une minute de silence est observée.

Après avoir fait l'appel, le quorum est constaté. M. Teppe est désigné secrétaire de séance.

Début de la réunion : 20 h 30

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL

Le compte rendu du Comité Syndical du 29 juin 2016, adressé à l'ensemble des délégués syndicaux, n'appelant aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 – MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

La Présidente rappelle le contexte de la réforme proposée et les différentes dispositions du RIFSEEP.

Le traitement des fonctionnaires est constitué :

- du traitement indiciaire de base : fixé par l'Etat en fonction de l'ancienneté dans le grade et l'échelon de l'agent. La collectivité n'a pas de pouvoir de décision sur cet élément.
- du régime indemnitaire : la collectivité est libre ou non de l'instituer et peut le moduler selon sa volonté dans les limites fixées par la loi.

Actuellement le régime indemnitaire se compose de plusieurs primes cumulatives et différentes selon les grades et les filières de la fonction publique territoriale.

Le Rifseep (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré par les décrets n° 2014-5213 du 20 mai 2014 et n° 2015-661 du 10 juin 2015.

Il est d'abord une démarche de simplification du paysage indemnitaire et donc voué à remplacer une grande part des primes actuelles.

Il s'applique dès 2016 pour les catégories B et à partir de 2017 pour les catégories A.

Pour le SRTC, cela concerne :

- *dès cette année, le technicien de rivière et la secrétaire comptable ;*
- *l'an prochain, la directrice et l'animateur agricole*

Ce dispositif est composé de 2 composantes :

- l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertises)
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

L'IFSE sert à valoriser les fonctions exercées et l'expérience professionnelle.

Pour en définir le montant, il s'appuie sur 3 critères :

- l'encadrement et le pilotage (responsabilité d'encadrement d'une équipe et d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques)
- la technicité, l'expertise, la qualification (mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent et efforts de formation)
- les sujétions particulières (contraintes particulières du poste : horaires en soirée, risque d'accident, échanges avec les entreprises, responsabilité financière)

Ainsi, l'IFSE rémunère les fonctions de l'agent et non sa manière de servir.

C'est pourquoi tous les agents exerçant les mêmes fonctions perçoivent le même montant d'IFSE et sont inscrits dans un même groupe.

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le CIA sert à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Il est fondé principalement sur l'entretien professionnel annuel de l'agent qui fixe les objectifs à atteindre chaque année.

Son montant est revu chaque année en fonction de la tenue de ces objectifs et de la manière de servir de l'agent (implication personnelle, capacité à travailler en équipe, adaptation aux exigences du poste,..)

Les montants sont fixés par catégorie de fonctions et dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Sandrine Mérand propose aux délégués syndicaux d'instaurer ce nouveau dispositif en lieu et place des régimes indemnitaires existants et à masse salariale constante pour le budget primitif 2016. Le projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique paritaire.

Alice PROST expose plus en détail les montants retenus par le bureau et la commission finance ainsi que ses règles de mise en œuvre.

Il est proposé au comité syndical :

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Adjoints administratifs,
- Techniciens,
- Ingénieurs dès parution des décrets fixant les montants plafonds

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Les agents contractuels sont exclus du dispositif.

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogées.

2 - Montants de référence – Principe généraux

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes aux postes
- La technicité et l'expertise requises
- Les sujétions particulières imposées,

Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A 1.	Directeur	Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrages.	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A 2.	Animateur Agricole : Directeur adjoint/Poste à expertise et pilotage de projets	Encadrement, conception et pilotage de projets	Expertise sur les domaines	Grande disponibilité
A 3	Chargé de mission : Poste à expertise et pilotage de projets	Poste avec responsabilité technique, suivi de projets	Technicité sur le domaine/adaptation	Disponibilité régulière
B 2	Technicien rivière : Poste à expertise de gestion/de pilotage	Poste avec responsabilité technique, suivi de projets	Connaissances particulières liées aux fonction/adaptation/prise de décision	Relais de terrain – communication avec les élus référents
C 1	Assistant de direction, gestionnaire, poste à expertise	Poste avec responsabilité administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés comme suit :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP
Groupe A 1.	9820	NC*	NC*
Groupe A 2.	5130	NC*	NC*
Groupe A3	1520	NC*	NC*
Groupe B 2	3540	280	3820
Groupe C 1	5160	450	5610

**Non communiqué à ce jour, en attente des décrets d'application*

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants seront réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différents et évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 – Décomposition du RIFSEEP, modalités de calcul et d'application

A. Part fonctionnelle : IFSE part liée au poste

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent ce montant annuel est fixe.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué. Les montants choisis correspondent au montant des primes actuellement versés

Groupe	Montant de base annuel IFSE (part fonctionnelle)
Groupe A 1.	9 820 €*
Groupe A 2.	5 130 €*
Groupe A3	1 520 €*
Groupe B 2.	2 320 €
Groupe C 1	4 350 €

**sous réserve des montants plafonds proposés dans les futurs décrets d'application pour les ingénieurs de Cat. A.*

B. Part fonctionnelle : IFSE part liée à l'expérience professionnelle

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et de changement de groupe de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Montants :

Groupe	Montant annuel IFSE (part expérience professionnelle)
Groupe A 1.	NC*
Groupe A 2.	NC*
Groupe A3	NC*
Groupe B 2	1220 €
Groupe C 1	810 €

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 3 critères d'appréciation :

- L'approfondissement des savoirs techniques notamment par l'effort de formation et leurs mises en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences pour l'atteinte des objectifs annuels fixés,

- L'effort de veille et la progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

La part expérience de l'IFSE sera versée annuellement sur la base du montant annuel individuel attribué à l'issue de l'entretien annuel individuel. Ce dernier se déroulera durant le mois de novembre.

A. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Montants du CIA :

Groupe	Complément Indemnitaire Annuel (CIA maximum)
Groupe A 1.	NC*
Groupe A 2.	NC*
Groupe A3	NC*
Groupe B 2	280 €
Groupe C 1	450 €

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités sont maintenues et suivront le traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire, accident de travail ou maladie professionnelle.

Les primes et indemnités sont supprimées lorsque l'agent est placé en Congé Longue Maladie CLM ou en CLD Congé Longue Durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Sans objet compte tenu du fait que les montants retenus pour l'IFSE fixe correspondent aux montants des primes actuellement versés.

M. Petiot remarque qu'il serait préférable de ne pas mettre 0 dans les colonnes qui concernent les agents de la catégorie A puisqu'il sera également instauré pour ces derniers dans un futur proche. Aucune autre remarque n'étant faite, Sandrine Mérand soumet la délibération au vote. Le comité syndical, à la majorité (1 abstention) décide :

Article 1er

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet le premier jour du mois suivant sa transmission au contrôle de légalité.

Article 2

D'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

3 – MODIFICATIONS DES STATUTS DU SRTC

Sandrine Mérand rappelle que lors de son comité syndical du mois de juin, le bureau du SRTC a été mandaté pour travailler sur une réécriture de certains articles des statuts du syndicat.

Conformément à ce qui avait été exposé, les modifications proposées dans le document joint portent :

- Sur les membres :
 1. Suite à la prise de la compétence GEMAPI par la communauté de communes Dombes Saône Vallée au 1/01/2016, cette dernière prend la place de la commune d'Ambérieux en Dombes
 2. Les communes de St Didier et Thoissesey ayant émis le souhait de transférer l'intégralité de leur compétence « rivière » à la CC Val de Saône Chalaronne, cette dernière se substitue également aux communes de St Didier et Thoissesey pour le bassin versant de la Chalaronne.
- Sur le libellé de ses compétences

Les compétences actuelles du SRTC sont définies par rapport aux objectifs et aux actions inscrits au contrat de rivière. Le bureau propose de mettre les statuts en correspondance avec les missions que porte le syndicat plutôt que de les laisser associer aux objectifs du contrat. Aussi un travail de réécriture du libellé des missions, s'appuyant sur l'article L211-7 du code de l'environnement et une note de la DREAL de bassin, a été réalisé.

Alice Prost présente plus en détail le travail de mise en correspondance des items de l'article L211-7 avec les missions actuellement exercées par le SRTC. (CF tableaux joint)

Une relecture précise des statuts est faite. Deux remarques sont apportées par l'assemblée :

- Il manque la commune de Marlieux dans le bassin versant de la Chalaronne,
- Il est fait mention de 7 bassins versants alors que l'on en comptabilise 8.

Il est donc proposé d'apporter ces modifications au projet de statuts.

Mme Bouchy s'interroge sur la nécessité de faire ces modifications statutaires tout de suite sachant que les cartes vont être rebattues avec la prise de la compétence GEMAPI par les intercommunalités en 2018, et la fusion des communautés de communes au 1/01/2017.

Sandrine Mérand précise que nous devons intégrer avant la fusion des communautés de communes, les modifications voulues entre autre par la communauté de communes Val de Chalaronne et nécessaire pour la communauté de communes Dombes Saône Vallée. Par ailleurs, le contrat de rivière étant fini depuis 2015, le bureau estime que les statuts actuels sont bancals. Enfin, les premières réunions faites avec les futures intercommunalités, ont montré que nos statuts n'étaient pas claire vis-à-vis des compétences exercées à ce jour par le SRTC et leur lien avec la compétence GEMAPI. La réécriture des libellées des compétences va donc permettre cet éclaircissement.

Ces modifications statutaires devront être délibérées par l'ensemble des collectivités membres du SRTC dans un délai de 3 mois. L'absence de délibération vaut validation des nouveaux statuts. C'est la majorité qualifiée qui s'imposera en cas de vote défavorable.

Aucune nouvelle question n'étant posée, Sandrine Mérand soumet au vote les modifications statutaires telles qu'elles ont été présentées et modifiées.

La Présidente soumet au vote la modification des statuts,

Après avoir débattu et délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents

ADOPTE la modification des statuts telle que présentée

DONNE tout pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES COTISATIONS 2016

La Présidente explique que la communauté de communes Val de Saône Chalaronne reprend les compétences des communes de St Didier/Chalaronne et Thoissey correspondantes aux actions de restauration des milieux aquatiques du bassin versant de la Chalaronne.

A ce titre, il convient de modifier le tableau des cotisations. Les communes de St Didier et de Thoissey voient leur cotisation se porter à 0, tandis que celle de la communauté de communes Val de Saône Chalaronne est désormais fixée à 31 149 € .

Aucune question n'étant posée, la Présidente, soumet la décision au vote.

Après avoir débattu et délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents

ADOPTE la modification du tableau des cotisations telle que présentée ci-dessus

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

5 – POINT SUR LES DIFFERENTS PROJETS DE TRAVAUX

La Présidente laisse la parole aux techniciens afin de faire le point sur les différents projets de travaux en cours.

Seuil des Charmes :

Le seuil des charmes situé sur la commune de Guéreins était initialement conçu pour dériver les eaux de la Calonne vers des bassins de piscicultures. Avec la fin de cette activité, l'ouvrage était devenu obsolète. Point dur dans le lit mineur de la rivière, le seuil empêchait la libre circulation des espèces aquatique ainsi que le transfert des sédiments d'amont en aval. De plus, le plan d'eau créé à son amont influait sur les caractéristiques physico-chimiques de l'eau (manque d'oxygénation, réchauffement de l'eau...).

Afin d'agir sur ces perturbations du milieu, le SRTC a lancé en 2015 une mission de maîtrise d'œuvre (portée par le Centre d'Ingénierie Aquatique et §Ecologique) qui a débouché sur la réalisation des travaux entre le 30 aout et le 9 septembre 2016.

L'action du SRTC à consister en, la suppression totale du barrage pour restaurer la continuité écologique, l'injection de 100 m3 de sédiments grossiers pour contrecarrer l'enfoncement du lit lié à un manque de matériaux sur site, la reconnexion d'une source au lit de la Calonne et la mise en place d'aménagements visant à diversifier les écoulements et créer des habitats piscicoles. Par ailleurs, et afin de garantir une arrivée d'eau dans l'ancien bassin de pisciculture, des travaux de réparation de fuites ont été engagées sur le canal afin que l'eau drainée par les sources du secteur puissent alimenter ce plan d'eau.

Les travaux, réalisés par l'entreprise Les Riviéristes (07) ont duré 10 jours et ont eu un coût global de 39 000 € HT.

Cette action a été subventionnée par l'Agence de l'eau RMC et la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 80 %.

Mr Teppe se questionne sur la quantité de matériaux injecté. Antonin lui indique que le volume est de 100m³ de matériaux d'une fraction granulométrique comprise entre 2 et 150mm et correspondant à ce que l'on peut trouver naturellement dans la Calonne.

Mr Pomerel s'interroge sur l'impact négatif éventuel de ce type de travaux, notamment par rapport à la diminution du niveau d'eau en amont de l'ancien seuil. Antonin et Alice indiquent que moins d'eau ne veut pas dire moins de poissons et l'exemple lui est donné de chantiers similaires dans l'ouest lyonnais où les résultats en termes de nombre et de diversité d'individus étaient très intéressants. Il est également rappelé qu'une rivière, par définition courante, devrait théoriquement abriter des espèces inféodées à ce type de milieux et en aucun cas des espèces d'étangs.

Mr Lux demande quels sont les impacts en termes de débits. Alice explique qu'avec la déconnexion du bief de la pisciculture, le débit de la Calonne est augmenté. Désormais le bief n'est alimenté que par des sources présentes sur son cours.

Travaux mares et abreuvoirs :

Pour la première année, le Syndicat a lancé une tranche de travaux destinée à restaurer et parfois à créer des mares.

Un appel à projet a été réalisé auprès des agriculteurs du territoire et les personnes intéressées nous ont contactés pour aller voir les sites et vérifier qu'ils sont éligibles aux subventions. Il faut en effet que les mares puissent recueillir des eaux de ruissellements en provenance de cultures, fossés ou encore routes afin d'assurer leur décantation.

Cela signifie que les mares de particuliers situées dans des jardins ne sont pas concernées.

Au total 18 projets ont été retenus sur les communes de Saint Trivier sur Moignans, Monthieux, Saint Marcel, Bouligneux, Châtillon, Abergement-Clémenciat, Dompierre sur Chalaronne, Saint Etienne sur Chalaronne, Baneins, Valeins, Guéreins, Genouilleux, Mogneneins et Bey.

Les travaux ont débuté au mois d'août avec l'entreprise Rhône Jardin Services (69) et pour un montant de 45 000 € HT subventionnés entre 70 et 80 % suivant le type d'aménagements par la Région et le Département.

Les travaux consistent à mettre en lumière la mare, donc à fortement réduire la végétation. En effet, la végétation ligneuse entraîne un rapide envasement (branches et feuilles) tandis que le manque de lumière ne permet pas le développement de la vie aquatique (faune et flore) spécifique à ces petites zones humides.

Puis le curage vieux fonds – vieux bords est réalisés et les vases sont régaliées autour de la mare. Une pente douce peut être créée et un système d'abreuvement peut être mis en place lorsque les animaux ont accès à l'eau.

Cette tranche de travaux comprend également des aménagements en rivière pour le bétail (abreuvoirs et systèmes de franchissement de cours d'eau) au nombre de 7.

La fin des travaux est prévue pour la fin du mois d'octobre.

Ancien seuil Chapuis

La Calonne a été identifiée par les services de l'Etat comme un cours d'eau prioritaire en raison de la présence d'une population de truites sauvages fonctionnelle et de petites espèces d'accompagnement (Chabot, Lamproie de planer) qui montrent une relative qualité du cours d'eau.

L'ancien barrage de Fossard a été abaissé par le passé pour limiter les débordements de la Calonne. Il ne restait donc qu'un seuil relictuel qui perturbait la migration piscicole. Ce dernier a donc été échancre pour permettre aux poissons de le franchir facilement.

Cependant le secteur en amont du seuil était fortement dégradé avec un enfoncement du lit, des berges déstabilisées et une disparition des galets et graviers laissant apparaître la marne. Ce secteur était donc peu propice à la vie aquatique tout en ne permettant pas l'auto-épuration du cours d'eau. Ce phénomène naturel correspond en effet à la capacité des cours d'eau à absorber une partie de la matière organique et certains polluants présents dans l'eau, par la circulation de l'eau entre les galets, graviers et sables du fond des rivières.

Le Syndicat a donc choisi d'injecter des sédiments grossiers sur le tronçon dégradé. Des galets et graviers en provenance de darses de Saône ont été disposés dans le lit de la Calonne. Le surplus a été déposé en pied de berge pour que les crues le transporte en aval.

La taille des galets/graviers est comprise entre 2 et 100 mm et a été choisie pour qu'elle ne soit pas déplacée par les crues normales. Afin d'assurer la tenue des sédiments apportés, des seuils de fonds sous formes de troncs en mélèze ont été placés sous les sédiments, avec un ancrage dans les berges.

Il faut tout de même laisser la Calonne reprendre ses droits en recréant naturellement des écoulements diversifiés (fosses, courants, radiers, etc.).

Afin de préserver les quelques poissons présents, une pêche de sauvetage a été réalisée avant les travaux. Elle permet également de bénéficier d'un état initial et les prochaines pêches électriques permettront d'évaluer l'impact des travaux au travers l'évolution des populations piscicoles.

Enfin, 12 peupliers de cultures, essence qui ne maintient pas les berges et favorise l'apparition d'embâcles (bois très cassant), ont été abattus et quelques protections de berges en génie végétal ont permis de consolider la tenue des berges.

Les travaux ont été réalisés entre le 7 et le 22 septembre 2016 par l'entreprise Les Riviéristes (07).

Le montant des travaux est de 32 000 € HT subventionnés à 80 % par l'Agence de l'eau RMC et la Région Auvergne Rhône Alpes.

Interventions ponctuelles

Comme tous les ans, le Syndicat réalise des travaux de retrait d'encombres et des abattages localisés lorsque des travaux d'urgence sont signalés par les communes du territoire.

A ce jour 3 interventions ont eu lieu :

- Le retrait d'un gros frêne tombé dans la Chalaronne à Châtillon,
- L'encombrement du barrage du camping de Saint Didier sur Chalaronne sur la Chalaronne,
- Le retrait d'un arbre tombé et d'un second déséquilibré à Thoisse sur la Chalaronne au niveau de la halte nautique.

7 – POINT SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS

Sandrine Mérand précise qu'il a été envoyé une liste des décisions prises par elle-même et le bureau exécutif depuis le dernier comité syndical, à savoir :

- ***Dans le cadre des délégations du conseil syndical au bureau exécutif :***

Délibérations du bureau exécutif du 14 septembre 2016 :

Demande de subvention pour le programme de communication 2016-2017 : animations scolaires, rapport d'activité 2015, panneaux rivières, livret pédagogique sur les sentiers

- ***Dans le cadre des délégations du Conseil syndical à la Présidente :***

Seuil des Charmes : Marché de travaux signé avec les Riviéristes pour un montant de 54 060 € TTC

Etude sur les Bassins Versants Orphelins : Marché signé avec Réalités Environnement pour la réalisation d'une étude globale de l'Appéum, de la Mâtre et du Rougeat, pour un montant de 61 000,80 € TTC

Rapport d'activité 2015 : Devis signé avec DG Promo pour l'impression du Rapport d'Activité 2015 en 80 exemplaires pour 260€ TTC

8 –QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est portée à l'ordre du jour. Sandrine Mérand tient cependant à faire le point sur les différents rendus ou comité de pilotage qui auront lieu d'ici la fin de l'année :

- Jeudi 13/10 à 20h30 à St Marcel : rendu des premières phases de l'étude bilan aux élus de la Dombes,
- Mardi 25/10 à 19h45 : rendu du plan de désherbage communal de Marlieux en conseil municipal,
- Mardi 26/10 à 10 h en mairie de Francheleins : COPIL bassins versants orphelins,
- Fin octobre : COPIL Panneaux pédagogiques le long de la Chalaronne
- Lundi 7/11 à 17h30 dans les locaux du SRTC : présentation des animations scolaires pour les classes inscrites en 2016/2017
- Courant novembre (plutôt première quinzaine) : COPIL PAEC Chalaronne aval

L'ordre du jour étant épuisé, Sandrine Mérand lève la séance.

La séance est levée à 22h30

La Présidente,
Sandrine MÉRAND

